

Bureau du 13 juin 2019

Membres en exercice : 17
Membres présents ou supplés : 13
Membres ayant donné mandat : 1
Nombre de voix : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20190245
AVIS SUR LE PROJET DE COUPES EN FORÊT DE VENTAJOLS
COMMUNE DE CANS ET CEVENNES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 juin 2019, s'est réuni le 13 juin 2019 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

- M. Roland CANAYER, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre ALLIER, 2^e vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC, représente aussi M. Denis BOUAD, président du département du Gard,
- M. Christian HUGUET, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Alain JAFFARD, président de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Jean-Pierre LAFONT, président de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- M. Xavier GANDON, directeur de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC, a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20110071 du 29 mars 2011 approuvant l'aménagement forestier de la forêt de Ventajols,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 du conseil d'administration déléguant certaines de ses compétences au bureau,

Considérant que la coupe proposée est conforme aux objectifs et préconisations de gestion de l'aménagement forestier en vigueur,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC émet un avis favorable pour

- demander à l'office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- préciser la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation : une vente sur pied par adjudication publique pour les produits de ces coupes,
- autoriser la directrice à signer tout document relatif à ce projet de coupe.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2019 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de coupe	Volume total indicatif (m ³)	Surface (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire
Forêt de Ventajols	3	IRR	302	7.54	CR	2016	2019	2019
Forêt de Ventajols	5a	IRR	76	1.90	CR	2016	2019	2019
Forêt de Ventajols	5b	AMEL	32	0.81	CR	2019	2019	2019
Forêt de Ventajols	5c	IRR	22	0.54	CR	2016	2019	2019

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Néant

La secrétaire de séance,


Anne LEGILE



Le président du bureau,


Henri COUDERC